



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
des Alpes-Maritimes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Intervention des commissaires de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes.

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :

PHASE_COMMINATOIRE_AMIABLE_06

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

le vendredi 5 septembre 2025 à 12 heures

Le présent RDC comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

Sommaire

1. Caractéristiques de la consultation.....	3
1.1. Objet du marché.....	3
1.2. Procédure de passation.....	3
1.3. Durée du marché.....	3
1.4. Allotissement.....	3
1.5. Volumes des demandes des comptables.....	4
2. Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
3. Dates d'envoi à la publication.....	4
4. Dossier de consultation.....	4
5. Dématérialisation de la consultation.....	4
Préalable.....	4
Retrait du dossier de consultation.....	5
Questions posées sur le cahier des charges.....	5
Modifications du dossier de consultation.....	5
6. Contenu des offres.....	5
6.1. Documents relevant de la candidature.....	5
6.2. Documents relevant de l'offre.....	6
7. Modalités de dépôt des offres.....	7
7.1. Dépôt des offres au format électronique.....	7
Recommandations pour le bon déroulement de la procédure.....	7
Copie de sauvegarde.....	7
7.2. Dépôt des offres au format papier.....	8
7.3. Durée de validité des offres.....	8
8. Groupement.....	8
9. Variante.....	9
10. Jugement des offres.....	9
11. Critères de conformité.....	9
12. Critères et modalités d'attribution.....	9
12.1. Critères de sélection des offres.....	9
12.2. Négociation.....	10
12.3. Modalités d'attribution du marché.....	10
13. Protection des données à caractère personnel.....	11
14. Personnes à contacter.....	12
Annexe : Exigences relatives à la signature électronique du marché par l'attributaire pressenti	13

Le code de la commande publique (CCP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, comporte deux parties :

- une partie législative renvoie à l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](#) portant partie législative du code de la commande publique ;
- une partie réglementaire renvoie au [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](#) portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dans ce document, tous les articles commençant par :

- la lettre « L » renvoient à ceux de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- les lettres « R » et « D » renvoient à ceux du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- le terme « candidat » est utilisé indifféremment pour évoquer l'huissier, l'étude, la société civile professionnelle (SCP), le groupement d'intérêt économique (GIE) candidat / soumissionnaire qui a déposé une offre.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'intervention des commissaires de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes.

Le département compte une population de près de 1,1 million d'habitants. Sa géographie est très variée entre un littoral très densément peuplé, un moyen pays variant entre ruralité et moyenne densité ainsi qu'une zone montagneuse. C'est également un département contrasté en terme de niveaux de vie de sa population et très attractif pour les touristes avec de nombreuses résidences secondaires (population française mais également beaucoup de non résidents).

Concernant la DDFIP06, elle compte :

- une trésorerie spécialisée dans le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires (la TAMA, Trésorerie Alpes-Maritimes Amendes)
- six services de gestion comptable (SGC) et quatre trésoreries, soit dix structures procédant à du recouvrement de produits locaux.

1.2. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du CCP.

1.3. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché public est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification.

1.4. ALLOTISSEMENT

La présente consultation est constituée d'un lot unique. La phase comminatoire suppose la mise en œuvre de techniques similaires selon le type de créances à recouvrer et la localisation des débiteurs, un découpage géographique ou par types de créances à recouvrer serait de nature à complexifier l'exécution du marché et source de difficultés dans l'organisation des services recouvrement de la DDFIP qui est en recherche d'une optimisation de son action dans le traitement de la chaîne de recouvrement.

1.5. VOLUMES DES DEMANDES DES COMPTABLES

Les commissaires de justice et structures des commissaires de justice retenus exécutent à la demande des comptables de la DGFIP des phases comminatoires dans le respect de [l'article 128-1 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004](#) modifiée et du 6° de [l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales](#).

Le nombre annuel de demandes est évalué à 270 000.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et n'est pas de nature à engager la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

2. REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction départementale des Finances publiques des Alpes Maritimes

15 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

3. DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION

- au BOAMP : 04 août 2025
- au JOUE : 04 août 2025

4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis en ligne sur la PLACE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la convention conclue avec la chambre nationale des huissiers de justice et ses annexes techniques,
- le contrat départemental (avec un commissaire de justice ou une structure de commissaires de justice) qui a vocation à être signé par l'attributaire retenu.

5. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

La Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique, par l'intermédiaire de la PLACE (les

questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées).

Préalable

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ce site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la [rubrique Aide](#).

Retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence **PHASE_COMMINATOIRE_AMIABLE_06**

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DGFIP, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf.

Questions posées sur le cahier des charges

Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement sur la PLACE, jusqu'**au 22 août 2025 12 heures au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE au plus tard **le 29 août 2025 14 heures** en application de l'article R. 2132-6 du CCP

Modifications du dossier de consultation

La Direction des Finances publiques des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard le **19 août 2025**, des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du projet en application de l'article R. 2132-6 du CCP.

Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

En cas de modifications importantes, un nouveau délai de remise des offres peut être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats. Ceux-ci doivent répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

6. CONTENU DES OFFRES

Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment du dépôt.

6.1. DOCUMENTS RELEVANT DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut présenter sa candidature via le formulaire DUME (électronique ou papier) ou une déclaration de candidature équivalente (DC1 et DC2).

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Le candidat doit fournir les éléments détaillés ci-après, rédigés en langue française.

La déclaration de candidature mentionne notamment :

- le chiffre d'affaires et les effectifs du candidat sur les trois dernières années ;
- la liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années en précisant la nature des prestations réalisées et en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références données doivent être représentatives des prestations objet du marché et contrôlables (nom et coordonnées des clients) ;
- le Kbis de l'étude des commissaires de justice ou du groupement : ce document vise à s'assurer notamment que dans le cadre d'un groupement les membres mentionnés dans l'acte de candidature sont bien membres dudit groupement **à la date de dépôt de la candidature**.

En application de [l'article R. 2193-1 du CCP](#), si le candidat décide de recourir à des sous-traitants, il précise leurs capacités techniques, professionnelles et financières.

En cas de réponse en groupement, les éléments précédents sont fournis pour chacun des membres du groupement. L'identité de chaque membre du groupement doit être impérativement précisé dans l'acte de candidature.

Par ailleurs, il est nécessaire de fournir un document d'habilitation du mandataire signé par ses membres mentionnés dans l'acte de candidature ([imprimé DC1](#)). Ce document précise l'étendue de cette habilitation et notamment l'habilitation à présenter la candidature et/ou l'offre (le contrat départemental et ses annexes) pour le compte de ses membres.

En outre, il est précisé que la candidature des groupements d'huissiers constitués sous forme de sociétés civiles de moyens (SCM) ou de groupements d'intérêt économique (GIE) est autorisée sous réserve d'être présentée pour le compte de leurs membres mentionnés dans l'acte de candidature.

6.2. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir un mémoire technique détaillé, rédigé en langue française, adapté à la situation du département des Alpes-Maritimes et précisant :

- pour l'échange dématérialisé de dossiers et d'informations :
 - pour le recouvrement des amendes, un justificatif de l'affiliation à un centre-serveur¹ qui est en mesure de remplir les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des amendes ;
 - pour le recouvrement des produits locaux, l'engagement du candidat à satisfaire les conditions des cahiers des charges techniques pour le recouvrement des produits locaux, le descriptif technique présentant la manière dont ces engagements seront remplis ainsi que, le cas échéant, un justificatif de l'affiliation à un centre serveur ;
- le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (dont le nombre et la localisation de ses établissements mobilisés et du personnel affecté à l'exécution de ce marché) ;
- l'étendue de la zone géographique sur laquelle le candidat s'engage à intervenir ;
- les moyens plus particulièrement mobilisés par le candidat pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées (envoi de courriers, messages, relances

1 Les centres serveurs à ce jour agréés sont les suivants : ADEC, IQERA (ex – DSO Interactive), Groupement des Poursuites Extérieures (GPE), Groupement des huissiers de justice audienciers près du Tribunal de Police de Paris, Groupement Périphérique des huissiers de justice (GIE), Lyon Rhône-Alpes Recouvrement (ex Groupe de poursuites du Rhône),

téléphoniques, déplacements, etc.) ;

- la fréquence et la stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné, au regard des particularités du département (nombre, rythme et nature des relances, jours de ces relances, déplacements etc.) ;
- la fréquence et la forme de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptables (nouvelle adresse, points sur les diligences effectuées, état d'avancement des dossiers de recouvrement, etc.) ;
- l'engagement sur un objectif annuel de taux de recouvrement des produits locaux ainsi que des amendes et condamnations pécuniaires (l'objectif minimum attendu repris dans le contrat départemental est de 30 % pour le SPL et 30 % pour les amendes) et la démonstration du caractère réaliste entre les moyens mis en œuvre et cet engagement de taux de recouvrement
- tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

7.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Si le candidat choisit de répondre sous format électronique, il dépose sur la PLACE l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document pour le **05 septembre 12 heures au plus tard**

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière.

Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du CCP.

Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.

Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé).

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un volume raisonnable.

Accompagnement :

Un outil d'assistance en ligne est disponible lorsque vous avez un compte sur la PLACE et que vous êtes connecté (en haut à droite). L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un

formulaire afin de créer une demande en ligne, pré-alimentée de vos informations de connexion.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou de contacter le service d'assistance à la « dernière minute ».

Copie de sauvegarde

Tout candidat déposant son offre par voie électronique sur la PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse indiquée à l'article 2 du présent règlement de consultation, de manière à ce qu'elle y parvienne avant les date et heure limites de dépôt.

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Sous format papier, elle est transmise dans une enveloppe qui porte la mention du marché auquel elle se réfère ainsi que la mention « copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Direction départementale des Finances publiques des Alpes Maritimes

15 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par la DGFIP sans avoir été ouverte.

7.2. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT PAPIER

Le candidat joint l'ensemble des pièces demandées à l'article 6 du présent document.

Le candidat transmet son offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Le pli intérieur porte la mention suivante :

Intervention des huissiers de justice pour le recouvrement amiable (phase comminatoire amiable) des créances prises en charge par les comptables de la DGFIP à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes – PHASE_COMMINATOIRE_AMIABLE_06 – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER – Nom de la société candidate. »

Les offres doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé du lundi au vendredi, seulement et impérativement de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h de manière à parvenir à l'adresse ci-dessous, **pour le vendredi 05 septembre 2025 avant 12 heures**

Direction départementale des Finances publiques des Alpes Maritimes

Division Budget Logistique Immobilier Informatique

A l'attention de Mme BALLESTER Isabelle ou M. Norman CAMUS

15 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées.

7.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8. GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. En cas de groupement, celui-ci peut adopter la forme solidaire ou conjointe.

En cas de groupement conjoint, le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Direction des finances publiques des Alpes-Maritimes pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Bien que ces groupements soient dotés de la personnalité juridique, ils agissent en tant que mandataires d'un groupement assimilable au groupement d'opérateurs économiques mentionné aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP.

Dès lors, la candidature et l'offre qu'ils sont susceptibles de présenter doivent désigner le mandataire et chacun des membres du groupement qui sont chargés de l'exécution des prestations.

9. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires.

Les réponses avec variantes sont interdites.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles [L. 2151-1 à L. 2152-8](#) et [R. 2152-1 à R. 2152-12](#) du CCP.

11. CRITÈRES DE CONFORMITÉ

En déposant une offre, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des exigences figurant dans les documents de la consultation.

Ces exigences couvrent notamment :

- la présentation de l'offre et sa durée de validité,
- les exigences administratives et techniques sur les modalités d'exécution de la prestation, notamment :
 - le respect des dispositions des cahiers des charges annexés à la convention nationale en matière d'échanges dématérialisés ;
 - le respect de l'objectif annuel de recouvrement mentionné dans l'article 7 du contrat départemental (objectif minimal attendu de 30 % aussi bien pour les produits locaux que pour les amendes et condamnations pécuniaires) ;

- le respect des délais réglementaires de versement de fonds aux comptes de la DGFIP précisé aux articles 5 et 10 du contrat départemental.

12. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

12.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

La Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes retient les critères de sélection suivants pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 11 du présent document. Les valeurs de cotation pour la pondération sont définies comme suit : 1 – Insuffisant, 2 - Passable, 3 - Moyen, 4 – Intéressant, 5 – Très intéressant :

- critère 1 (pondération 40%) : Adéquation entre les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser la prestation (dont les établissements mobilisés et le personnel affecté à l'exécution du marché), l'étendue de la zone géographique sur laquelle il s'engage à intervenir et l'objectif de taux de recouvrement sur lequel il s'engage
- critère 2 (pondération 30%) : Moyens mobilisés par le candidat pour procéder à la réalisation de la phase comminatoire (envoi de courriers, messages, relances téléphoniques, déplacements, etc.)
- critère 3 (pondération 20%) : Fréquence et stratégie d'utilisation de ces moyens pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances, etc.)
- critère 4 (pondération 5%) : Fréquence de la restitution des états récapitulatifs des dossiers traités et de toutes informations utiles aux comptes (nouvelle adresse, etc.)
- critère 5 (pondération 5%) : Délais de reversement des sommes recouvrées qui ne doivent en tout état de cause pas excéder les délais fixés par l'article R. 444-56 du code de commerce et mentionnés au chapitre 5 du contrat départemental.

12.2. NÉGOCIATION

La Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité de négocier.

La négociation est menée sous la forme d'une consultation par courriel ou sous la forme d'une rencontre dont les modalités d'organisation seront précisées via la PLACE ultérieurement. Elle peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

12.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat reçoit une note sur 5 pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note totale est déclaré attributaire du marché public.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note sur le troisième critère relatif à la fréquence et à la stratégie d'utilisation des moyens mobilisés pour un dossier donné (nombre, rythme et nature des relances).

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est invité à produire dans les 6 jours de la demande de la Direction des finances publiques des Alpes-Maritimes via la PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du CCP :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté

du 22 mars 2019 annexé au présent CCP mentionnés ci-après :

- une attestation de régularité fiscale datée de moins d'un an attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via [le compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...);
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datée de moins de 6 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être générée depuis le service en ligne « [Mon URSSAF](#) » ou, le cas échéant, celui de la [MSA](#) ou « [Mon RSI](#) » ;
 - pour le ou les candidat(s) dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés datée de moins de 6 mois, qui peut être obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) – [Pour en savoir plus](#) ;
 - le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
 - une attestation d'assurance délivrée par la chambre nationale des huissiers de justice ou la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie ;
 - le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
 - le formulaire de candidature sur lequel il déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas interdisant de soumissionner, soit au format papier, soit selon les modalités décrites en annexe au présent document ;
- En cas de groupement momentané d'entreprises, une habilitation du mandataire par ses co-traitants ([formulaire DC1](#) signé) ;
- le cas échéant, en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat doit joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue en application de l'article R. 2143-16 du CCP.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après une éventuelle mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

Après réception et vérification des documents mentionnés à l'article 12.3, le candidat retenu est invité à signer le contrat départemental joint au dossier de consultation selon les modalités décrites en annexe au présent document en cas de signature électronique.

En cas de candidature groupée, le contrat départemental est signé par tous les membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent marché public comporte un ou des traitements de données à caractère personnel.

Dans ce cadre, les parties y compris le ou les sous-traitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le titulaire du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants conformément aux dispositions de l'article 28.2 du règlement précité. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L'acheteur dispose d'un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la déclaration de sous-traitance contenant cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'acheteur public n'a pas émis d'objection pendant le délai susmentionné. Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

Les obligations de chacun des intervenants à ce marché sont précisées en annexe du contrat départemental.

14. PERSONNES À CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
Isabelle BALLESTER	04 92 17 62 65	isabelle.ballester@dgfip.finances.gouv.fr
Norman CAMUS	04 92 17 60 43	norman.camus@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution. L'attention est appelée sur le délai de plusieurs semaines qui peut être nécessaire pour obtenir un certificat nominatif de signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne remplace pas la signature électronique.

Le candidat attributaire presenti doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XadES, CadES ou PadES.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

1) Certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau minimal de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification reconnue ou un prestataire de service de confiance qualifié.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS)² et des prestataires de service de confiance répondant aux exigences du règlement européen eIDAS sont accessibles en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance.

La Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par des autorités de certification, françaises ou étrangères, répondant aux exigences du règlement général européen eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat utilisé est conforme au niveau minimal de sécurité préconisé sur la PLACE. Il transmet les informations suivantes nécessaires pour vérifier cette conformité :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification, etc.

- 2 Les certificats de signature conformes au RGS acquis avant le 1^{er} octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur expiration.

- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou autre information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE.

Il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- 2) transmettre parallèlement les éléments nécessaires permettant de vérifier la validité de la signature et l'intégrité du document, et ce gratuitement :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée.
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).